

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification à l'arrêté sur le service de garde des médecins du canton

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé du 6 février 1995 ;

vu le règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé, du 2 mars 1998 ;

vu le règlement sur le service de garde des médecins dans le canton de Neuchâtel, du 16 novembre 2006, dans sa teneur du 22 octobre 2015, soumis par la Société neuchâteloise de médecine (SNM) pour approbation ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier L'arrêté sur le service de garde des médecins du canton, du 11 mars 2015, est modifié comme suit :

Art. 2 (nouveau)

Le Conseil d'État approuve le règlement sur le service de garde des médecins dans le canton de Neuchâtel, du 16 novembre 2006, dans sa teneur du 22 octobre 2015.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND